

AVIS DE FUSION

Avis de publicité :

Ø L'Association AMADEUS AIDE ET SOINS, Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique, déclarée à la sous-préfecture de Brest le 6 juin 2008 sous la dénomination Association de Développement Sanitaire (ADS) des Pays de Landerneau, Lesneven, Plabennec, sous le numéro W 291000504, et publiée au Journal Officiel de la république le 13 septembre 2008, ayant son siège social sis 70 rue Anita Conti à LESNEVEN (29260), et faisant l'objet d'une identification auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 330 160 086 000, ayant pour objet d'aider les personnes dans leurs lieux de vie ou d'activités, quels que soient leurs besoins, leur âge, leur autonomie ; D'accompagner toute personne dépendante ou en voie de dépendance tout au long de la vie ; De définir, développer des solutions dédiées aux aidants ; D'observer les besoins et les attentes des publics sur les territoires et être force de proposition dans les instances publiques, sociales et médico-sociales ; De créer, reprendre, gérer des établissements et des services y compris d'aide et de soins à domicile ; De contribuer à la politique de développement des emplois ; De concourir à l'innovation sociale ; De conduire toutes missions d'intérêt général correspondant à l'objet de l'association ; Et, plus généralement, tous autres moyens et opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ø L'Association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION

Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique, déclarée à la Sous-préfecture de Brest le 8 décembre 1999, sous la dénomination Association Locale ADMR de Saint Divy et sa région et enregistrée sous le numéro W 291001881 et publiée au Journal Officiel de la république le 1er janvier 2000, ayant son siège social sis 21 B rue de la Tour d'Auvergne à LANDERNEAU (29800), et faisant l'objet d'une identification auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 312 109 028 00067, ayant pour objet d'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action.

Pour ce faire, elle assure la responsabilité matérielle et morale de la marche d'une ou plusieurs branches d'activité pouvant concourir à la réalisation de cet objectif. Elle est employeur, ou peut devenir, de toutes les personnes utiles à cette action du social, du médico-social et du sanitaire, notamment dans le domaine de la vie quotidienne, du socio-éducatif, de la santé, ainsi que du développement local, conformément au règlement intérieur agréé par l'Union Nationale des Associations ADMR.

De développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association.

AVIS DE FUSION

L'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION et l'association AMADEUS AIDE ET SOINS, sus-désignées, ont établi le 20 juillet 2017, par acte sous-seing privé à Landerneau et Lesneven, un projet de fusion.

Aux termes de ce projet, l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION ferait apport à titre de fusion-absorption à l'association AMADEUS AIDE ET SOINS de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de l'association AMADEUS AIDE ET SOINS sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION devant être dévolue à l'association AMADEUS AIDE ET SOINS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Les comptes de l'association AMADEUS AIDE ET SOINS et de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des associations intéressées.

Les associations participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de l'association absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'évaluation faite sur la base des dites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 469 674.12 € et des éléments de passif pris en charge égale à 469 674.12 €.

En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION, l'association AMADEUS AIDE ET SOINS s'engage :- à prendre en charge l'ensemble du passif à la charge de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION ; - à affecter l'ensemble des apports transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social (objet social de l'association AMADEUS AIDE ET SOINS) tel qu'indiqué dans ses statuts au jour de la fusion ; - d'admettre tous les membres de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION, jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution, comme membres.

Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de :- Autorisation de transfert de la gestion du service prestataire d'aide à domicile de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION à l'association AMADEUS AIDE ET SOINS par le Conseil Départemental du Finistère ; - Autorisation de transfert de l'agrément d'un organisme de service d'aide à la personne n° SAP 312109028 de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION à l'association AMADEUS AIDE ET SOINS par la

DIRECTE, Unité départementale du Finistère ; - Transfert du bail commercial conclu le 25.11.2015 pour les locaux situés 21 bis rue de la Tour d'auvergne à LANDERNEAU (29800) ; - Que l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION ne fasse plus partie du réseau ADMR ; - Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION du présent projet de fusion ; - Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association AMADEUS AIDE ET SOINS.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives susmentionnée, la fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, savoir le 20 octobre 2017 pour l'association AMADEUS AIDE ET SOINS et le 7 novembre 2017 pour l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION.

L'association ADMR DE LANDERNEAU serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et l'association AMADEUS AIDE ET SOINS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de l'association ADMR DE LANDERNEAU, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des associations participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, auprès du Tribunal de Grande Instance de Brest, situé 32 rue de Denver, 29200 BREST.

Pour avis

Le Président de l'association ADMR DE LANDERNEAU ET SA REGION

Le Président de l'association AMADEUS AIDE ET SOINS